

Décision du maire de la commune de Langogne

Annulation de la procédure de marché de travaux de création d'un atelier de découpe

Date de publication : 07 mai 2026

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-03-019 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses article R2122-2 et R2185-1 et 2 ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que les projections financières et l'incertitude liée à un contexte international extrêmement instable obligent à une certaine prudence au niveau des recettes de la commune et un besoin de marges de manœuvre au niveau des dépenses ;

Considérant que la situation financière de la régie autonome de l'abattoir de Langogne est telle que sa pérennité ne peut être assurée dans les années à venir ;

Considérant que la situation économique internationale sur le marché de la viande incite les éleveurs à se repositionner en préférant vendre les bêtes vivantes plutôt que de les transformer ;

DÉCIDE

- D'abandonner la procédure de commande publique pour les travaux de création d'un atelier de découpe

Fait à Langogne, le 05 mai 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite